

Date d'approbation : 28 février 2002
Date de révision : 18 novembre 2023

Résolution : 41-12
Résolution : 213-06

D013-P ASSIDUITÉ ET ABSENTÉISME

1.0 PRÉAMBULE

La présente politique a pour objet d'indiquer aux membres du personnel les modalités à suivre en ce qui a trait au signalement en cas d'absences. Ce processus de gestion de l'assiduité vise à promouvoir le rendement optimal des membres du personnel et à faire en sorte qu'ils soient conscients de leurs responsabilités envers leurs collègues, leur communauté école ainsi que le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales.

2.0 PRINCIPES DIRECTEURS

La présente politique a pour objet d'indiquer aux membres du personnel les modalités à suivre en ce qui a trait au signalement en cas d'absences. Ce processus de gestion de l'assiduité vise à promouvoir le rendement optimal des membres du personnel et à faire en sorte qu'ils soient conscients de leurs responsabilités envers leurs collègues, leur communauté école ainsi que le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales.

3.0 RESPONSABILITÉ

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.